

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Dans le cadre du volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR)

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	2
1. AFFECTATION BUDGÉTAIRE — RÉPARTITION DES ENVELOPPES	2
1.1 Enveloppe dédiée aux municipalités locales	2
1.2 Enveloppe territoriale	
1.3 Soutien aux activités et évènements	3
2. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	
2.1 Les projets admissibles	
3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN	3
3.1 Les organismes admissibles	3
3.2 Les dépenses admissibles	4
3.3 Les dépenses non admissibles	
4. L'ÉCOCONDITIONNALITÉ ET L'ACHAT LOCAL	
5. LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE	5
6. LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS	5
6.1 Impact du projet sur le développement de la MRC des Chenaux	5
6.2 Conformité avec les priorités d'intervention et le plan stratégique en développe-	
ment durable de la MRC des Chenaux	
6.3 Le caractère structurant du projet	6
6.4 Éléments administratifs	7
7. CHEMINEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE	
7.1 Les modalités de réception des projets	
7.2 L'acceptation des projets	
7.3 L'offre de services pour soutenir le développement du territoire	
ANNEXE 1: MRC des Chenaux — Priorités d'intervention du FRR pour 2020-2021	
ANNEXE 2 : Les axes de développement et les enjeux du plan stratégique en développe	
ment durable de la MRC des Chenaux	
ANNEXE 3 : Politique de soutien aux activités et évènements	11

MISE EN CONTEXTE

Instauré par le gouvernement du Québec, le Fonds Régions et Ruralité (FRR) attribue à la MRC des Chenaux (MRC) des sommes pour favoriser le développement local, et régional en fonction des priorités d'intervention qu'elle a adoptées. La présente **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** concorde avec l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Chenaux.

Pour effectuer une demande de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie dans le cadre du FRR, il faut obligatoirement utiliser le formulaire de dépôt de projet correspondant au type de demande à effectuer. Ceux-ci sont disponibles sur le site Internet de la MRC des Chenaux (www.mrcdeschenaux.ca, section « Développement du territoire »). La demande doit être présentée à :

MRC des Chenaux

630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec), G0X 3K0

Tél.: 819-840-0704 poste 2223 l.arseneault@mrcdeschenaux.ca

1. AFFECTATION BUDGÉTAIRE — RÉPARTITION DES ENVELOPPES

1.1 Enveloppe dédiée aux municipalités locales

Pour soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants visant à améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une partie du FRR sera réservée à chaque année pour des projets locaux. Pour l'année 2017-2018, un montant de 10 000 \$/municipalité, plus 2 \$ par habitant sera dédié à chaque municipalité. À son dépôt à la MRC, chaque projet local doit être approuvé par une résolution du Conseil municipal. Une municipalité peut déléguer la gestion d'un projet à un OBNL, mais elle restera responsable de l'atteinte des objectifs prévus, de la reddition de compte et des infrastructures éventuellement mises en place.

L'utilisation de cette enveloppe annuelle nécessite une mise de fonds de 6000 \$. Chaque municipalité reçoit un montant de base de 10 000 \$ auquel s'ajoute une tranche supplémentaire de 2 \$ par habitant. Les données démographiques utilisées pour ce calcul seront celles que l'on retrouve dans le décret ministériel de population édité en janvier de chaque année et publié dans la Gazette officielle.

1.2 Enveloppe territoriale

Les projets de territoire doivent avoir une portée territoriale (MRC des Chenaux) ou régionale (Maurice). Ils doivent générer des retombées sur plus d'une des dix municipalités de la MRC des Chenaux ou sur plus d'une MRC ou ville de la Mauricie. Ils doivent avoir un caractère novateur et structurant en termes de partenariat et de concertation (voir section 6.3). La récurrence maximale de ces projets est de trois ans.

1.3 Soutien aux activités et évènements.

Une enveloppe est attribuée pour soutenir les activités et évènements qui améliorent les milieux de vie dans la MRC des Chenaux. Elle attribue aux promoteurs des contributions maximales de 1000 \$ pour un maximum de 50 % du coût de projet. Ces activités et évènements doivent favoriser le développement rural dans toutes ses dimensions (économique, sociale, culturelle, environnementale). Associée aux contributions attribuées aux promoteurs, la MRC demande une visibilité selon sa politique en vigueur. Aussi pour connaître les détails de ce soutien, veuillez consulter l'annexe 3 qui décrit la « Politique de soutien aux activités et évènements ».

2. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

2.1 Les projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet doit se faire sur le territoire de la MRC des Chenaux en tout ou en partie (avec entente avec une ou plusieurs MRC voisines le cas échéant);
- Le projet regroupe les éléments nécessaires à son analyse (formulaire complété, résolution du promoteur, états financiers et autres annexes nécessaires à la compréhension du projet).

3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN

3.1 Les organismes admissibles

- Les organismes légalement constitués et à but non lucratif (OBNL).
- Les municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles.
- Les conseils de bandes des communautés autochtones.

3.2 Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d'application et comprennent :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FRR, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels, d'applications informatiques, de brevets et toute autre dépense de même nature.

3.3 Les dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet financé par le Fonds Régions et Ruralité.
- L'aide à l'entreprise privée.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
 - o Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
 - Les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - o Les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie :
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - o L'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt d'une demande à la MRC des Chenaux.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

4. L'ÉCOCONDITIONNALITÉ ET L'ACHAT LOCAL

L'écoconditionnalité est un instrument économique qui vise à accorder des aides financières en fonction de certaines exigences environnementales. Les projets devront :

- Respecter les dispositions légales et règlementaires en vigueur ;
- Favoriser des pratiques environnementales acceptables ;
- Encourager l'investissement dans des équipements dont l'empreinte environnementale est la plus réduite possible :
- « Favoriser l'achat local dans la MRC des Chenaux.

5. LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention).
- La contribution de la MRC ne peut pas excéder 50 % du coût total des frais admissibles dans le cas des projets de territoire ou des commandites d'activités ou d'évènement.
- L'enveloppe territoriale du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie peut financer un projet jusqu'à un maximum de 12 500 \$.
- Les frais de gestion sont limités à un maximum de 10 %.
- Les contributions non monétaires (prêts de service, temps bénévole, etc.) sont considérées dans le calcul des coûts de projet pourvu que leurs valeurs correspondent à ce qui est normalement payé dans le marché du travail pour des tâches similaires et qu'elles ne dépassent pas 25 % du financement du projet.
- De façon générale, le Soutien au projet structurant pour améliorer les milieux de vie ne doit pas se substituer ou se superposer aux autres fonds, programmes ou ententes existants.
- Le cumul de l'aide gouvernementale (provinciale et fédérale) ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles.
- Le promoteur doit démontrer qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes et de paliers gouvernementaux afin de s'assurer de la disponibilité d'autres sources de financement.
- L'enveloppe dédiée à chaque municipalité ne doit pas rester inutilisée plus de trois ans. Si tel est le cas, l'enveloppe de la 4^e année devient disponible et revient au FRR. Le cas échéant le conseil de la MRC décidera de l'affectation de ces montants.
- Avant le 31 mars 2024, chaque municipalité devra avoir présenté un ou plusieurs projets qui engagent les sommes prévues à son enveloppe dédiée, car l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité se termine le 31 mars 2025.

6. LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

6.1 Impact du projet sur le développement de la MRC des Chenaux

Le projet devra générer des retombées significatives pour le territoire, par exemple au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie ou du développement durable (économie, société, culture et environnement régional). Les éléments suivants seront considérés :

- La création et/ou le maintien d'emplois ;
- La pérennité et les retombées durables des réalisations ;
- La conformité avec les priorités d'intervention et le plan stratégique en développement durable.

6.2 Conformité avec les priorités d'intervention et le plan stratégique en développement durable de la MRC des Chenaux

En respect de l'entente établie avec le gouvernement du Québec, la MRC a adopté pour l'année 2020-2021 ses priorités d'intervention en développement local et régional. On les retrouve à l'annexe 1. Les promoteurs de projet qui demandent un soutien au Fonds de développement du territoire doivent se conformer à ces priorités d'intervention.

La MRC des Chenaux a adopté en novembre 2017 un plan stratégique de développement durable. Ce document sert de guide dans le choix et la cohérence de ses actions en matière de développement. Il prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique dans la planification du développement de la MRC. Il exprime la vision d'avenir qui permet à la collectivité d'aborder les grands défis touchant un ensemble de secteurs d'activité et constitue un appel à l'action pour réaliser un futur voulu pour le développement du territoire.

Les projets structurants pour améliorer les milieux de vie présentés à la MRC dans le cadre du FRR doivent donc proposer des réponses aux enjeux et correspondre aux actions identifiées dans le plan stratégique de développement durable 2017-2022 de la MRC des Chenaux (Annexe 2 et lien vers site web MRC plan stratégique).

6.3 Le caractère structurant du projet

Un projet structurant doit :

- Susciter une mobilisation et une implication des intervenants de la région, en vue de mener une action commune répondant à un besoin identifié en concertation avec les partenaires;
- Apporter des solutions intégrées et novatrices à des problématiques prioritaires et partagées par les partenaires;
- Harmoniser les interventions de plusieurs intervenants en intégrant celles-ci dans une stratégie globale pour la réalisation d'objectifs communs ;
- Avoir des répercussions positives à long terme pour la collectivité de la MRC de Chenaux;
- Favoriser le développement durable de la MRC de Chenaux en soutenant un ou plusieurs secteurs d'activités (économique, touristique, social, communautaire, culturel, environnemental, etc.);
- Viser un objectif identifié dans les différentes planifications territoriales adoptées par le Conseil de la MRC ou par le Conseil municipal (pour ce qui est d'un projet local);
- Susciter ou s'appuyer sur un partenariat local, territorial, régional et intersectoriel;
- S'insérer dans le marché ou le secteur d'activité dans lequel il opère, sans dédoubler l'offre de biens ou de service déjà en place.

6.4 Éléments administratifs

- Capacité de gestion du promoteur.
- Qualité du fonctionnement démocratique de l'organisation (une liste des membres du conseil d'administration peut être demandée par la MRC).
- Réalisme et cohérence de l'échéancier et des étapes de réalisation du projet.
- Réalisme et cohérence de la structure de coûts et financement équilibrée du projet.

7. CHEMINEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

7.1 Les modalités de réception des projets

Pour l'année financière 2020-2021, la MRC de Chenaux reçoit les projets sur une base continue jusqu'au 31 janvier 2021. Toutes les demandes doivent lui être déposées dans les délais prescrits. C'est la seule voie d'entrée qui est acceptée pour présenter des demandes dans le cadre du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux. Le dépôt officiel d'une demande de soutien complète doit se faire au minimum deux mois avant le début du projet.

L'agent de développement du territoire a pour mandat d'accompagner les promoteurs pour élaborer, structurer et bonifier leurs projets. Il agit à titre d'agent accompagnateur auprès du promoteur (si nécessaire) et peut s'adjoindre des compétences et des ressources disponibles sur le territoire pour le bien du projet.

L'agent de développement du territoire procède ensuite à une analyse préliminaire de la demande d'aide financière et présente le dossier au Comité de recommandations.

7.2 L'acceptation des projets

Le cadre décisionnel de l'acceptation des projets se divise en trois étapes complémentaires et successives : une première analyse se situe sur le plan consultatif. Elle est menée par l'agent de développement du territoire assisté des professionnels de la MRC. Puis un comité de recommandation reçoit les rapports d'analyse de l'agent de développement du territoire, évalue les projets et achemine des recommandations au conseil de la MRC qui prend les décisions finales en considérant les informations qui lui sont transmises.

Le Conseil de la MRC est donc le palier décisionnel au terme de ce processus. Une fois cette étape complétée, le Conseil de la MRC rendra une décision finale et sans appel pour chacune des demandes d'aide financière. Le déboursement de l'aide financière s'effectuera en deux versements. Un premier montant correspondant à 70 % du soutien attribué s'effectuera à la signature d'un protocole d'entente. Un deuxième montant correspondant à 30 % sera versé au moment où le demandeur aura rempli les conditions posées dans le protocole d'entente et produit un rapport final de projet à la satisfaction de la MRC des Chenaux.

7.3 L'offre de services pour soutenir le développement du territoire

Afin de soutenir le développement des municipalités et du territoire, la MRC offre les services de plusieurs professionnels :

- L'agent de développement du territoire accompagne et soutient les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie ;
- Le coordonnateur du service de développement économique de la MRC des Chenaux soutient tous les types d'entreprises et contribue à la vitalité économique de la collectivité;
- L'agente de promotion à l'entrepreneuriat et au développement touristique soutient les entreprises et intervenants en tourisme, s'assure de la réalisation du plan d'action en tourisme et soutient la communauté entrepreneuriale;
- L'agente de développement culturel et de communication soutient les intervenants locaux, territoriaux et régionaux du milieu culturel et s'assure de la réalisation du plan d'action en culture;
- L'agente de développement aux saines habitudes de vies et à la réussite éducative soutient les actions des municipalités et des organismes ;
- Le coordonnateur à l'aménagement du territoire soutient les actions prévues au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Chenaux et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS/DÉPÔT DE PROJET

Pour toute question relative au Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, contacter Lionel Arseneault au 819-840-0804 poste 2223 ou l.arseneault@mrcdeschenaux.ca

Ou consultez le document « Dépôt d'une demande de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux » disponible sur le site Internet de la MRC dans la section Centre de documentation sous-section Développement du territoire.

ANNEXE 1 : MRC des Chenaux — Priorités d'intervention du FRR pour 2020-2021

Mesures de développement local et régional prises par la MRC		Priorité d'intervention
a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire.	1	Élaborer et mettre en œuvre une planification stratégique de développement durable incluant un plan d'action
	2	Mettre en œuvre des éléments du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
	3	Mettre à jour le système d'information géographique (SIG) de la MRC
	4	Amorcer la révision du Schéma d'aménagement et de développement
b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre).	5	En matière de sécurité incendie, poursuivre la mise en œuvre des plans d'action de la MRC et des municipalités locales émanant du Schéma de couverture de risques en incendie
	6	Maintenir les interventions courantes avec les intervenants locaux et régionaux dans le domaine de la culture
	7	Assurer un soutien et un accompagnement par l'agent de développement du territoire
	8	Maintenir nos politiques de soutien aux entreprises
c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.	9	Soutenir les investissements et la création d'emplois dans la MRC
	10	Promouvoir l'entrepreneuriat pour assurer l'avenir économique de la MRC
d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.	11	Maintenir les enveloppes dédiées aux municipalités pour les projets loisir et culture
	12	Maintenir l'enveloppe destinée aux projets d'activités et évènements pour assurer le support au dynamisme local
e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des	13	Participer, en tant que fiduciaire, à une entente régionale en développement culturel
	14	Participer au nouveau programme d'aménagement durable des forêts
	15	Participer à l'entente de partenariat en matière de tourisme ;
	16	Participer au Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM)
	17	Participer au financement de l'entente de partenariat territorial émanant du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en lien avec la collectivité de la Mauricie
ministères ou organismes du gouvernement.	18	Participer au financement de l'Économie du savoir
	19	Participer à l'entente sectorielle en développement social en Mauricie et à son financement
	20	Participer à l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale en Mauricie et à son financement
	21	Participer à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Mauricie (Table des Élus de la Mauricie)
f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural défini à cette fin.	22	Assurer le suivi de la politique culturelle
	23	Maintenir et améliorer de l'offre en transport des personnes
	24	Maintenir le soutien aux projets à portée territoriale
	25	Analyser la possibilité de desservir l'ensemble du territoire de la MRC par le service internet haute vitesse

ANNEXE 2 : Les axes de développement et les enjeux du plan stratégique en développement durable de la MRC des Chenaux 2017-2022

Les axes de développement et les enjeux

Pour appuyer sa vision d'avenir, la MRC et ses partenaires ont convenus de mettre au premier plan les axes de développement et les enjeux suivants.

Axes de développement	Enjeux		
L'occupation dynamique du territoire et la qualité du milieu de vie.	La rétention des résidents de la MRC. Le recrutement et l'accueil des personnes désirant s'installer sur notre territoire.		
	Le maintien et le développement des commerces et services de proximité.		
	Le dynamisme de l'action communautaire dans les domaines social, culturel et loisir.		
	Le maintien de notre école secondaire et de nos écoles primaires.		
	L'accès à l'Internet haute vitesse.		
	L'accès au transport collectif.		
La vitalité économique de la collectivité.	Le développement des entreprises manufacturières.		
	Le développement du tourisme et des activités récréotouristiques.		
	Le développement des activités agricoles.		
	L'accompagnement et le soutien aux entreprises.		
	La promotion du territoire et de ses avantages distinctifs.		
L'amélioration du cadre de vie. La protection de l'environnement.	La disponibilité et la diversité de l'offre résidentielle répondant aux clientèles variées. La protection et la mise en valeur de nos paysages et du patrimoine bâti. La mise en valeur de nos grands cours d'eau. La pérennité des sentiers récréatifs. La sécurité des personnes et des biens. La protection et la mise en valeurs des écosystèmes sensibles. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant. La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La lutte aux changements climatiques. L'appropriation des valeurs du développement durable.		
L'appartenance au territoire. Le rôle de ses institutions. La solidarité et l'engagement de sa population.	La définition d'une image de marque distinctive du territoire de la MRC des Chenaux et de sa population. La préservation de nos grandes institutions et des pouvoirs décisionnels par notre collectivité. La mise en commun des services dispensés par les municipalités. La participation citoyenne au sein des diverses structures politiques et administratives.		

ANNEXE 3 : Politique de soutien aux activités et évènements



Politique de soutien aux activités et évènements

Avril 2020

1. Les objectifs

Le soutien aux activités et évènements de la MRC des Chenaux vise à améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, en soutenant l'organisation d'activités et d'évènements de formes diverses. Ce soutien favorise le développement du sentiment d'appartenance à la MRC et à chacune de ses municipalités. La MRC vise de surcroît à assurer sa présence dans le milieu et, par conséquent, à se faire connaître davantage auprès de la population de la MRC des Chenaux. La présente Politique de partenariat établit les balises nécessaires à la gestion des demandes d'aide financière.

2. Les demandes de soutien

La MRC reçoit des demandes provenant des organismes à but non lucratif (OBNL) et des municipalités. L'évènement ou l'activité doit se tenir dans la MRC des Chenaux. Dans le cas d'une activité ou d'un évènement régional (Mauricie), la demande doit démontrer qu'elle se fait au bénéfice de la population de la MRC des Chenaux.

Les demandes de commandite touchant les évènements suivants ne sont pas recevables :

- Les assemblées générales annuelles ;
- Les coûts liés au fonctionnement régulier de l'organisme ou de la municipalité ;
- Les foires à caractère commercial :
- Les festivités se déroulant dans le cadre de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada.

De plus, la MRC ne peut soutenir un évènement pour lequel elle a attribué une subvention provenant d'un de ses fonds. Seuls les coûts découlant directement de l'organisation de l'évènement faisant l'objet de la demande sont admissibles.

La MRC peut commanditer un évènement récurrent. Cependant, le partenariat ne peut être considéré comme acquis. Une nouvelle demande doit être déposée à chaque édition de l'activité ou de l'évènement. La MRC peut décider, sur la base de la récurrence, de refuser de soutenir une édition, et ce, nonobstant la qualité ou la pertinence de l'évènement. Un tel refus serait justifié par un nombre croissant de demandes transmises à la MRC ou par une enveloppe budgétaire restreinte. À la suite d'un refus sur la base de la récurrence, un promoteur pourra formuler une nouvelle demande d'aide financière pour l'édition subséquente de son évènement.

Chaque évènement commandité fait l'objet d'une entente de visibilité avec la MRC. Cette entente écrite relève de l'agent de développement du territoire de la MRC. L'utilisation du logo, les textes utilisés et les caractéristiques de la visibilité sont précisés dans l'entente. Dans le cas des évènements de type gala — soirée hommage — concours, et dans la mesure du possible, la MRC sera associée à un prix ou une bourse.

3. L'ENVELOPPE RÉSERVÉE AU SOUTIEN ET LES NIVEAUX DE CONTRIBUTION

Le Conseil de la MRC des Chenaux décide, chaque année, du montant de l'enveloppe qui sera attribuée pour le soutien en partenariat au cours d'un exercice financier. Ce montant provient du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

Le montant maximal pouvant être accordé à un évènement d'envergure territoriale, couvrant toute la MRC, en entier s'élève à 1 000 \$, et à un évènement d'envergure locale, touchant une seule municipalité à 500 \$. Ce soutien ne peut dépasser 50 % du coût de projet. La MRC peut évidemment attribuer des montants inférieurs à ceux-ci. Le paiement d'une commandite sera fait en un seul versement à la réception de la preuve de réalisation du plan de visibilité convenu dans l'entente écrite.

4. PROCESSUS D'ANALYSE ET DE DÉCISION

La MRC peut recevoir des demandes en tout temps. Chaque demande doit être transmise à la MRC soit par courrier électronique à <u>l.arseneault@mrcdeschenaux.ca</u> ou par courrier postal à 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0

Pour analyser une demande, le dossier doit contenir :

- Une lettre précisant le montant demandé
- Une présentation de l'organisme demandeur et de l'évènement : date et lieu, objectif, achalandage attendu, s'il y a lieu bref historique et revue de presse
- Un budget prévisionnel
- Une liste des partenaires sollicités
- Un plan de visibilité

La décision finale et sans appel relève du conseil de la MRC. Cette décision fait l'objet d'une correspondance de la MRC confirmant, le cas échéant, le montant accordé et les modalités de suivi.